

# FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

**PRIORITÉS**

**D'INTERVENTION**

**En développement local et régional**

## PRÉAMBULE

Pour poursuivre son appui aux MRC dans sa compétence en matière de développement local et régional, le gouvernement du Québec a institué le *Fonds Régions et ruralité, volet 2* (FRR). À l'instar de son ancêtre, le *Fonds de développement du territoire*, il s'agit d'une enveloppe budgétaire annuelle consentie à la MRC pour la soutenir dans son mandat de développement du territoire.

Ainsi, la MRC de La Haute-Yamaska a conclu en 2020 une entente quinquennale avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lui donnant accès à cette enveloppe budgétaire du FRR pour la période 2020-2025.

Afin de respecter le cadre de cette entente, la MRC doit cibler annuellement les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite concentrer son action, en tenant compte des enjeux qui sont importants pour son territoire. Ces priorités doivent être rendues publiques par une diffusion sur le site Web de la MRC.

## LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, la MRC reçoit une somme totalisante 1 240 192 \$ pour son FRR.

Les fonds précités doivent être affectés à des mesures portant notamment sur les objets suivants :

- La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural (dans le territoire défini par la MRC).

## **LES PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2022-2023**

Pour la troisième année de cette entente, la MRC de La Haute-Yamaska a établi les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer. Ainsi, plusieurs des interventions seront placées sous le signe de la continuité des actions entreprises ces dernières années en développement entrepreneurial, touristique ainsi qu'en mobilisation des communautés. Par contre, une attention sera portée quant à la relance économique du territoire en période de postpandémie.

La MRC entend également demeurer active dans sa nouvelle région administrative, l'Estrie, en participant notamment aux travaux de la Table des MRC de l'Estrie ainsi qu'à la mise en œuvre des récentes ententes sectorielles (égalité femme/homme, bioalimentaire, Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie). Nous chercherons à nouveau à faire lever des projets qualifiants avec le volet du FRR de l'Estrie.

La MRC compte également être présente en Montérégie avec l'entente de service L'ARTERRE et la complétion de plusieurs ententes sectorielles (économie sociale, économie/main-d'œuvre, culture).

Les priorités d'intervention pour la période s'étendant jusqu'au 31 mars 2023 se déclinent donc comme suit :

### **DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL**

1. Poursuivre le soutien au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes;
2. Bonifier l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises afin d'en favoriser la croissance, la compétitivité et leur pérennité;
3. Supporter les entreprises en recherche de financement via le Fonds local d'investissement;
4. Offrir un soutien au démarrage d'entreprises innovantes avec le Fonds filières structurantes;
5. Former la clientèle scolaire aux valeurs entrepreneuriales.

## **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

6. **Supporter le développement de projets d'infrastructures touristiques;**
7. **Soutenir le développement du réseau cyclable;**
8. **Développer le réseau des Haltes gourmandes et les marchés publics;**
9. **Déployer la vision et soutenir le développement touristique sur une base MRC.**

## **PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

10. **Mettre en œuvre les activités prévues à l'an 3 du plan de développement de la zone agricole;**
11. **Développer et promouvoir les services du réseau ARTERRE;**
12. **Favoriser les projets de relance économique.**

## **ATTRACTIVITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE**

13. **Promouvoir la Haute-Yamaska comme terre d'accueil des jeunes.**

## **MOBILISATION ET DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS**

14. **Soutenir le développement d'un milieu de vie de qualité pour les communautés;**
15. **Participer à la mobilisation des communautés rurales;**
16. **Se mobiliser pour lutter contre la crise du logement à l'échelle de la MRC;**
17. **Soutenir la concertation en environnement.**

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL**

18. **Assurer une veille quant aux opportunités d'établir de nouvelles ententes sectorielles de développement local et régional avec le gouvernement;**
19. **Participer à la mise en œuvre des ententes sectorielles déjà conclues;**
20. **Poursuivre notre intégration à la région administrative de l'Estrie et participer aux projets régionaux.**

## **IMMIGRATION**

21. **Soutenir l'offre d'accueil auprès de la population immigrante.**

## **PATRIMOINE ET CULTURE**

22. **Favoriser le maintien de la conservation du patrimoine;**
23. **Contribuer au renforcement de la culture sur le territoire;**
24. **Mettre en valeur les paysages yamaskois.**